

ARRETE N° 2025-154
Autorisation d'échafaudage rue d'Emblan

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 03 septembre 2025, par laquelle l'EURL CAVAILLES FILS, représentée par Monsieur CAVAILLES David, 27 avenue de Servian – 34290 COULOBRES, sollicite une autorisation d'installer un échafaudage en façade du bien situé 6 rue d'Emblan parcelle cadastrée B 186, de stationner un monte matériaux et un camion devant la parcelle B 185, afin de permettre le déroulement des travaux de rénovation à l'identique du toit avec utilisation des anciennes tuiles,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage en façade du bien situé 6 rue d'Emblan parcelle cadastrée B 186, de stationner un monte matériaux et un camion devant la parcelle B 185, à partir du jeudi 11 septembre 2025 pour une durée de 15 jours.

Article 2

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge du permissionnaire, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/09/2025

Publication sur le site internet de la commune le 09/09/2025

Puissalicon le 09/09/2025

Michel FARENC
Maire

